

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

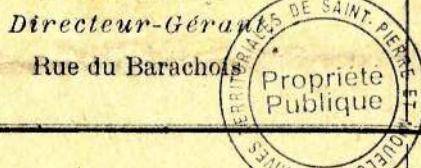
Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

J.-B. GIRARDIN

Directeur-Gérant

Rue du Barachois

Propriété
Publique

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LES AMÉNITÉS DE M. LOUIS LÉGASSE.

A l'occasion d'une affiche en réponse à des invectives de M. Louis Légasse, M. G. Daygrand, en sa qualité de président de la Chambre de Commerce, vient d'être injurié dans un placard violet où les épithètes les plus grossières s'entassent les unes sur les autres: une seule manque dans cette bordée d'insultes: celle de **voleur**.

Par de tels propos, ce n'est plus une discussion loyale et courtoise, celle que l'on doit attendre d'un homme politique qui se fait fort de toute enfondre, d'être en bonne posture pour opposer à ses adversaires des arguments concluants et irréfutables.

La considération et l'honorabilité dont jouit M. Daygrand, en font même en dehors de sa fonction de Président de la Chambre de Commerce une personnalité, qui le met à l'abri des atteintes de M. Louis Légasse.

En la circonstance, M. G. Daygrand est invectivé, pourquoi? parce qu'il n'a pas voulu se faire le plat valet de M. Louis Légasse; parce qu'il n'a pas voulu, ayant à sauvegarder l'indépendance de sa fonction, acquiescer à répondre: *Brigadier, vous avez raison*.

Ce n'est ni plus ni moins que de l'intimidation, et pour réussir, M. Louis Légasse aura fort à faire s'il lui faut, par les mêmes procédés parvenir à intimider tous les électeurs.

Les Saint-Pierrais passent à juste titre pour de bonnes têtes et ils ne seront certainement pas, ni par crainte ni par menaces, les partisans de l'instigateur de M. Jullien: ils connaissent l'indé-

pendance de leur bulletin de vote et ils en useront au nom de la liberté et par horreur d'un régime de terreur et d'oppression. Ils sont les maîtres de la situation et ils feront voir que ce n'est pas à coups de fouet que l'on mène les gens.

CONTRAT POSTAL

Quelle Victoire, Mon Prince!

Pour tenter de prouver que le «Réveil» n'avait pas remporté de victoire et qu'il n'avait pas obtenu que le *Pro Patria* parte de Sydney le mercredi soir, M. L. Légasse a fait partir son vapeur mardi. Il fallait ne pas laisser sans réponse notre chant de victoire d'il y a quinze jours. Mais quand la guigne commence....

Bref, ce qu'a fait M. Légasse a encore tourné contre lui. Par bonheur, la malle n'était pas à Sydney mardi, de sorte que le vapeur est arrivé sans le courrier. Autrefois, on aurait un peu protesté et tout se fut arrêté à cette vaine protestation. Mais maintenant plus de ça, M. Jullien sait que les contribuables sont défendus, qu'ils sont nettement décidés à ne plus se laisser faire. Le règne des faveurs est fini et bien fini, c'est celui de la justice qui a commencé. M. Jullien en a été peut-être navré pour son ami Légasse mais le «Réveil» est là et il a fallu marcher. De sorte que l'acte d'indépendance que voulait faire M. Légasse s'est transformé en un acte de soumission devant la population et nous qui sommes ses défenseurs.

Donc le Gouverneur a obligé M. Légasse à retourner le *Pro Patria* à Sydney pour chercher malle et passagers. D'ailleurs le contraire n'eut pas été possible: la Chambre de Commerce a protesté et a demandé le renvoi immédiat du bateau pour prendre le courrier.

Quelle veine! quelle veine! M. Légasse a voulu faire une bravade et le voilà obligé

de jeter les pouces. Nous marchons, nous marchons.

Est ce pour prouver qu'il peut tout que M. Légasse a fait partir le courrier d'Halifax avant l'arrivée du courrier de Boston porteur de toutes nos marchandises? Tout le monde proteste et se demande s'il est possible que l'on se fiche ainsi d'une population.

Le courrier met en ce moment près de 24 heures pour faire le voyage de Sydney. Est ce que les voyageurs doivent supporter les conséquences de ce que les entrepreneurs veulent faire des économies de charbon. N'est-il pas dit dans le contrat que le bateau postal doit aller à une certaine vitesse. Que l'administration fasse exécuter le contrat

ÉGALITÉ

Est-ce un vain mot que ce mot *Egalité* que partout le Gouvernement de la République met en vedette comme pour prouver à tous que dans notre société tous sont bien égaux.

Nous sommes tous égaux en effet. L'ouvrier est l'égal du patron: Celui-ci a des capitaux qui resteraient inemployés s'il n'avait la main d'œuvre de l'ouvrier. Et si l'ouvrier doit être heureux de l'ouvrage que lui donne l'employeur, l'employeur doit être aussi heureux du travail de l'ouvrier. Celui-ci donne sa sueur et son effort, celui-là donne son argent; le patron paye le travail en argent, l'ouvrier paye l'argent en travail: le travail fait, l'argent versé, aucun des deux, patron et ouvrier, n'est l'obligé de l'autre.

Est-ce que M. Jullien aurait subi à ce point l'influence de M. Louis Légasse qu'il aurait oublié ces principes qu'il a dû un peu pratiquer du temps où il était



socialiste ? Est-ce à force d'avoir entendu le répéter par son ami M. Légasse que les travailleurs étaient ses obligés parce qu'il les occupait que lui M. Jullien a fait à MM. Louis Leroy et Elie Girardin l'injure de ne pas les recevoir lorsque ces hommes horribles se sont présentés pour demander à M. Jullien sa cotisation de membre honoraire de la société des marins ? Sa conduite nous étonne quels qu'en soient les motifs. MM. Girardin et Leroy se présentent au secrétariat du Gouvernement pour faire annoncer à M. Jullien qu'ils viennent lui demander sa cotisation. Il semble que M. Jullien eut du les recevoir. Il avait le devoir de s'intéresser auprès d'eux à la situation de leur société, et cela surtout au lendemain du jour où ici même nous recommandions à l'attention de l'Administration les sociétés de marins et celles des autres ouvriers. Il avait d'autant plus le devoir d'accueillir ces travailleurs qu'il aurait dû profiter de cette occasion pour s'intéresser un peu au sort de la population maritime de St Pierre.

Tant pis pour notre Gouverneur ! Nous regrettons pour lui qu'il ait cru devoir ne pas accueillir les deux délégués de la Société des marins, qu'il ait cru préférable de leur envoyer comme une aumône une pièce par son secrétaire. Que M. Certonciny ait pu éconduire MM. Leroy et Girardin en refusant de rien donner, nous n'en sommes pas étonnés. Mais la conduite du Gouverneur nous surprend. C'est à lui agent direct du Gouvernement qu'il appartient de montrer par sa conduite que le principe d'Égalité est réel et que tous, du manœuvre le moins rétribué au Gouverneur le plus gradé, ont le droit d'être traités d'égale façon.

Nous protestons contre l'attitude de M. Jullien à l'égard de toute notre population maritime représentée par MM. Girardin et Leroy.

LA ROUE TOURNE

Comme homme public, M. L. Légasse n'a vraiment pas de chance. Il joue terriblement de malheur. Tout ce qu'il fait et dit se retourne contre lui. C'est ce qui arrive toujours aux hommes profondément impopulaires. M. L. Légasse a été un enfant gâté de la politique, il n'a jamais connu la lutte. N'ayant jamais eu d'adversaires, il n'a jamais comu-

que la victoire. Il en a usé et abusé et aujourd'hui qu'il est combattu par un parti puissant et fortement organisé il perd toute mesure devant la perspective nette de la défaite certaine.

M. Louis Légasse arrive de France en septembre, il apprend qu'on se propose de lui opposer un candidat. Que fait-il ? Il colle un placard que nos électeurs si calmes et raisonnables prennent pour un défi et une injure. Tous sont indignés de ce que un candidat se permette de dire à ses électeurs qu'ils n'ont pas le droit de voter pour un autre que pour lui.

L'affaire de l'emprunt éclate. Monsieur Légasse ne vient pas à la réunion organisée par M. Delmont pour contredire les affirmations de celui-ci. M. Légasse reste cinq semaines dans le silence et après cinq semaines de réflexions, il accouche d'un placard et d'une circulaire où il traite ses adversaires de *menteurs*, de *bluffeurs* de *trompeurs*. — Que prouvent ces gros mots ? Rien de rien. Mais M. Légasse ne sachant à quel Saint se vouer ne pouvait qu'employer de gros mots ; nous les négligeons et nos lecteurs sont assurés que pour notre part nous nous livrerons toujours à une discussion courtoise et nous tiendrons notre promesse.

Ce placard était une énorme maladresse puisqu'il a eu pour effet de provoquer entre M. Daygrand et M. Légasse une rupture éclatante.

Ne s'arrêtant pas à la faute commise, M. Légasse répond au placard de Daygrand par des injures grossières qui font de celui-ci, plus que son adversaire, son ennemi.

M. Daygrand n'est pas une unité, il représente un groupe. De même que la Chambre de commerce s'est solidarisée avec lui, combien de vrais Saint-Pierrais pour qui M. Daygrand est un homme honnête et considéré se solidariseront avec lui.

Autrefois, quand M. Légasse parlait, ses paroles étaient paroles d'Évangile. Aujourd'hui toutes ses paroles sont discutées tous ses actes sont critiqués.

Le trône craque à demain l'écroulement.

TOUT MAUVAIS CAS EST NIABLE!

L'emprunt n'est pas mort, comme défunt petit bonhomme il vit encore. Et

c'est à M. Légasse que nous sommes redébables de rouvrir le débat sur cette question.

Dans des affiches multicolores, M. Légasse se donne un mal du diable pour persuader ceux qui voudront le croire, qu'il n'a jamais demandé d'emprunt ; d'après lui, c'est M. Daygrand qui aurait commis ce méfait.

Tout de même, les sept cents électeurs qui ont assisté à la conférence de M. Delmont, ont dû la trouver mauvaise, cette plaisanterie, et se demander si on ne voulait pas se moquer d'eux dans les grands prix, car enfin ils n'avaient pas la berlue, ils ont bien entendu et vu ce qui s'était passé.

De son côté, M. Daygrand, Président de la Chambre de Commerce, qui est un homme en situation, ne doit pas se trouver très satisfait de voir son attitude correcte aussi mal interprétée.

Des épithètes peu courtoises de *démentir* - *c'est faux* - *grossièrement trompés* viennent nous accabler et remplacer des arguments qui font défaut. Elles ne prouvent rien, sinon que nous avons affaire à un homme nerveux qui se débat, parce qu'il sent que son omnipotence est en train de s'effondrer : en effet, on ne joue pas impunément le rôle de despote parce que l'on est investi d'un mandat électif.

M. Daygrand, pris à partie, s'est chargé dans une circulaire nette et précise d'attribuer à chacun la responsabilité de ses actes, et de rétablir sans gros mots la vérité quelque peu tronquée pour les besoins de la cause et pour se donner raison quand même.

Un peu trop tard, M. Légasse s'aperçoit qu'il a fait fausse route, qu'il s'est embarqué à la légère dans cette galère et qu'il a commis une maladresse insigne en se cramponnant à ce malheureux emprunt.

Avec une désinvolture qui ne surprendra personne, M. Légasse essaie de passer le fardeau à M. Daygrand, le prenant pour un de ses comparses disposé à remplir le rôle de bouc émissaire qui endosserait toutes les iniquités d'Israël.

M. Légasse s'est tout simplement trompé de porte, il s'est adressé à M. Daygrand qui ne sera pas le complaisant sur lequel il comptait pour se tirer d'embarras.

Dans la situation épique où se trouve M. Légasse, nous comprenons qu'il lui soit désagréable de trainer un boulet comme la paternité de cet emprunt, devenu si impopulaire. Il est juste et équitable que chacun supporte la conséquence de ses actes surtout quand on est homme politique ; il n'y a que cela de vrai pour savoir à qui l'on a affaire, et les menaces, d'où qu'elles viennent, ne sauraient empêcher de critiquer ce qui est critiquable.

Le petit défaut de M. Légasse (qui n'en a pas ?) est d'être autoritaire, d'avoir la prétention d'imposer sa volonté et même ses idées à tous et sur tout ; cette prétention excessive chez un hom-



me public ne peut pas toujours se réaliser parce qu'elle se heurte à des obstacles résultant des exigences de la vie publique d'un homme politique, lequel se doit corps et âme à ses commettants, avec un tel désintéressement qu'il puisse se préoccuper de l'intérêt général, même au risque de négliger le sien propre en cas de besoin.

Déjà le 25 Septembre, M. Légasse, dans une annonce d'ouverture électorale, avait commis la maladresse de signifier à ses électeurs de ne pas lui opposer de concurrent aux élections de la délégation c'était sa volonté de s'imposer une fois de plus, mais les temps sont changés il faut en convenir, et reconnaître que les événements en sont encore plus cause que les hommes.

Pour offrir à son frère une cathédrale dispendieuse, M. Légasse s'était mis dans l'idée de faire contracter à la colonie un emprunt de 300,000 francs, ce qui n'était ni dans nos moyens, ni dans l'intention des contribuables déjà surtaxés.

Aujourd'hui qu'il voit tout le monde se prononcer contre l'emprunt, il prévoit que ce serait dangereux pour sa popularité de ne pas en décliner la paternité; et, en un tour de main, il essaie d'en passer la charge à M. Daygrand qui ne veut pas se laisser faire: beau dommage.

De ce côté et à ce sujet, M. Légasse, quoiqu'il fasse, n'en imposera à personne car tout le monde a eu connaissance des démarches et des instances pressantes faites auprès de M. Leban et de M. Daygrand pour les convertir à sa manière de voir et de faire. A un moment il s'est crû tellement sûr d'avoir réussi à imposer sa volonté aux deux honnables membres du Conseil d'Administration qu'il écrivait à son ami Jullien, en villégiature à Langlade, qu'ils étaient disposés ou presque disposés à voter l'emprunt: voilà qui est précis.

Que l'on dise donc aussi que ce n'est pas le maire qui a demandé la réunion du conseil d'Administration, avec ce motif spécial: *pour voter l'emprunt*.

Qu'allait donc faire aussi le cousin Jacques à ce même Conseil d'Administration? puisque la chambre de Commerce avait fait défense à son président et à son vice-président d'y aller siéger. Y avait-il donc péril à attendre le retour de M. Daygrand? Non et oui! parce que M. Légasse aurait voulu enlever le morceau. Le coup a été manqué, raison de plus de soutenir que *tout mauvais cas est niable*.

RENOVI DU PRO-PATRIA

A la suite des aventures de voyage de M. le Trésorier, M. le Gouverneur Jullien avait enfin compris que, dans l'intérêt du Service, il fallait absolument fixer

les horaires des départs de Halifax comme de Sydney.

A ce sujet, nous avions été heureux pour le prestige brantant de M. Jullien de faire connaître à nos concitoyens cette velléité d'indépendance de sa part vis à vis de M. Légasse.

Mais aujourd'hui devant l'acte de rébellion de l'entrepreneur du service postal nous sommes à nous demander si c'est M. Jullien qui est Gouverneur effectif, ou si c'est M. Louis Légasse?

Dans la pensée de nos concitoyens, comme dans la nôtre, et, en présence des abus qui se commettent, il ne pent y avoir un moment d'hésitation pour proclamer l'irresponsabilité de Monsieur Jullien. Elle découle des faits et des conséquences, et la meilleure preuve est que M. le Gouverneur Jullien n'a pas osé prendre, comme c'était son droit, une décision officielle et publique fixant les horaires des départs pour St-Pierre.

Le résultat d'un tel favoritisme ou d'une telle pusillanimité administrative est que les commerçants de notre colonie sont privés de leur correspondance commerciale par le fait d'un double manquement de la part de l'entrepreneur du Service Postal.

Avec l'ancien entrepreneur on n'y allait pas de main morte, les amendes et retenues pleuvaient quand il y avait manquement.

Comme tout le public, le Chambre de Commerce s'est ému, et, après délibération, son Président, au nom du Commerce, a réclamé la réexpédition du *Pro Patria* à Sydney pour y chercher notre courrier.

Il est à souhaiter que, par une décision officielle et publique, les contribuables qui paient 100,000 francs de subvention soient un peu moins mal servis aussi bien au point de vue du transport des passagers, de la correspondance que de celui des provisions et des victuailles.

TRIBUNE LIBRE

St-Pierre. le 25 Novembre 1903.

Monsieur le Rédacteur,

Nous avons l'honneur de vous demander l'hospitalité de votre journal pour pouvoir prier M. Louis Légasse par cette lettre ouverte de nous rendre compte du mandat que notre colonie lui a confié.

Il a été élu délégué puis réélu, jamais il n'a daigné dire à ses électeurs ce qu'il avait fait ou tenté de faire pour eux et le pays: Il y aura lutte paraît-il pour les élections du 27 Décembre prochain. M. Louis Légasse a une obligation absolue au début de cette campagne électorale: il faut qu'il explique sa conduite à ses électeurs. Qu'il organise une réunion électorale, il nous le doit, et qu'il y vienne sans inquiétude comme sans frayeur. Il sera écouté et nous savons que ses adversaires mêmes se chargeront de maintenir l'ordre et le calme et de lui assurer le moyen de parler.

Dans son placard de Dimanche, M. Louis Légasse parle de convier ses adversaires à des réunions publiques, c'est parfait! Maisqu'il nous permette de lui dire qu'avant de nous occuper des prochaines élections, c'est à dire du renouvellement de son mandat, nous voulons savoir de notre délégué quel usage il a fait du mandat que nous lui avons donné.

Veuillez agréer etc.

UN GROUPE D'ÉLECTEURS

Si M. Légasse répond à cet appel qui est une mise en demeure, nous nous portons garants pour nos amis qu'ils se chargeront eux-mêmes de la police de la salle.

Rédaction.

Caméléon Saint-Pierrais

Nous regrettons que nos colonnes trop étroites ne nous permettent pas de publier toutes les lettres— anonymes et signées— qui sont l'écho de l'indignation générale avec laquelle l'affiche de M. Légasse a été accueillie. Tous protestent contre cette épithète de Caméléon qui atteint tous les St-Pierrais. C'est ainsi — nous dit une lettre — que dans plusieurs Cafés ces affiches pour cette raison ont été lacérées ou brûlées. et que sur le quai elles ont été couvertes de boue.

Un autre correspondant estime à au moins cent vingt voix celles que cette affiche fait perdre à M. Légasse.

Enregistrons cette protestation à laquelle — est-il besoin de le dire — nous nous associons complètement.

Chambre De Commerce

La Chambre de Commerce a fait de bonne besogne à sa séance de Lundi.

Convoqués pour réélire leur bureau, les

membres de cette Assemblée ont blackbouillé M. Jacques Légasse comme Vice-Président et M. Auguste Salomon comme Trésorier. M. Merle recueille la succession de M. Jacques Légasse et M. Philippe celle de M. Salomon. Le parti Légasse est donc battu et disparaît du bureau de notre première Assemblée commerciale.

Nous envoyons nos félicitations à nos nouveaux élus et c'est avec plaisir que nous enregistrons cette nouvelle preuve d'indépendance de notre Chambre de Commerce.

Les Incidents DAYGRAND-LÉGASSE

L'honorable M. Daygrand a été dans un placard de M. Légasse désigné comme ayant été le seul partisan même l'instigateur de l'emprunt M. Légasse par ce placard, essayait de se débarrasser de ce boulet de l'emprunt qu'il traîne si lamentablement. M. Légasse traitait d'ailleurs par avance de *menteurs cens qui oseraient, le contredire, et ceux qui déjà avaient prétendu qu'il était partisan de l'emprunt étaient accusés d'avoir grossièrement trompé les électeurs.*

M. Daygrand répondit à ce placard qui contenait des gros mots à défaut de bonnes raisons par une affiche et une circulaire d'une complète courtoisie et qui constitue la preuve évidente que M. Légasse a fait l'impossible pour faire voter l'emprunt.

M. Louis Légasse qui ne permet pas qu'on ose le contredire devient rouge de colère. D'où constitution des témoins. Les pourparlers ont été très courts et ont été rompus devant le refus *motivé* des amis de M. Daygrand de rétracter ou de donner une réparation quelconque.

La lettre suivante adressée à M. Daygrand fait connaître les raisons qui ont guidé la conduite de ses amis.

St-Pierre-Miquelon, le 25 Novembre 1903.

Cher ami,

M. Louis Légasse vous ayant fait demander des explications par l'intermédiaire de MM. Pompéi et Marie Lefèvre, au sujet de votre placard affiché, vous nous avez, de votre côté, chargé de vous représenter: et vous nous avez fait l'honneur de nous nastir d'un mandat général nous permettant de prendre en votre nom, toutes décisions que la situation commanderait.

Nous avons eu, dès aujourd'hui à une heure de l'après-midi, une entrevue avec M. M. Pompéi et Marie Lefèvre, ces Messieurs ont affirmé le droit de M. Légasse à une réparation par les armes, si vous ne pensiez devoir rétracter la phrase de votre placard où vous dites que M. Louis Légasse «a altéré la vérité».

A cela nous avons répondu, usant de la liberté que vous nous aviez donnée d'agir au mieux de vos intérêts, que votre placard n'était qu'une réponse à un autre placard signé de M. Louis Légasse et affiché antérieurement au votre, que dans cet imprimé rendu public dans les mêmes conditions que le votre, M. Louis Légasse vous avait offensé plus que vous n'avez pu l'offenser, en vous désignant nommément parmi ses adversaires, à l'occasion de la question de l'emprunt, et en traitant tous ses adversaires «de menteurs» et en les accusant «d'avoir grossièrement trompé les électeurs.»

Et nous avons conclu que vous étant placé sur le terrain où M. L. Légasse avait cru devoir vous appeler et lui ayant répondu de la même encre quoique sur un ton incontestablement moins vif, vous ne pouviez ni ne deviez lui accorder aucune réparation.

Après ces explications, M. M. Pompéi et

Marie Lefèvre nous ont déclaré qu'ils considéraient leur mission comme terminée, leur conviction étant que M. Louis Légasse avait droit à une réparation.

A notre tour, cher ami, nous considérons notre mission comme terminée, et nous vous déclarons, aussi formellement qu'aux témoins de M. Louis Légasse, que nous ne croyons pas qu'il vous soit possible d'accorder une réparation dans ces conditions à M. Louis Légasse.

Celui-ci est un homme public; il a été discuté dans sa vie publique par des adversaires politiques. Répondant à ces derniers il a cru habile de s'en prendre à vous. Vous avez usé à son égard d'un droit légitime de réponse que vous êtes loin d'avoir excédé. Lui accorder une réparation quelconque, en l'occurrence, serait faciliter une diversion à laquelle vous ne pouvez en aucun cas vous prêter.

Veuillez croire, Cher ami, à nos sentiments les plus affectueusement dévoués.

Signé: LEBAN et LAGROSILLIÈRE.

M. L. Légasse avait espéré sans doute que M. Daygrand ferait de plates excuses. L'attitude pleine de dignité et de correction du Président de la Chambre de Commerce a exaspéré M. Légasse qui dans un nouveau placard a donné libre cours à sa fureur.

On y relève quelques jolies expressions: *Caméléon St-Pierrais - Lâche - Menteur vaniteux.*

Pourquoi ces expressions?

Pour M. Légasse, est Caméléon celui qui ne veut pas servir ses intérêts et reste fidèle à lui-même à travers toutes les circonstances.

Quand à l'épithète «lâche» il suffit de lire la lettre des témoins de M. Daygrand pour reconnaître que M. Légasse quoique en prenant soin de se distinguer des St-Pierrais ne donne pas aux mots le même sens que les autres français.

Le mot «menteur» prouve seulement que M. Légasse n'a pas d'autre moyens de rétorquer les arguments si décisifs de M. Daygrand.

M. Daygrand est-il un *vaniteux* parce qu'il se tient à la place qu'il a acquise par son labeur, parce qu'il a le droit d'être fier de l'estime dont il jouit à cause de sa grande réputation d'honnêteté et enfin parce que personne ne peut l'accuser d'avoir jamais exécuté les pauvres gens.

M. Daygrand dont la conduite a été approuvée par ses amis, a répondu à ce placard injurieux par une affiche pleine de dignité et de mépris qui clôt ce débat en laissant encore M. Légasse en fort *mauvaise posture.*

Étude de M^e J. Lagrosillière avocat agréé

Vente par Licitation

Au plus offrant et dernier enchérisseur de la goëlette «Emiliç» du port de St-Pierre et jaugeant officiellement 56 tonneaux 52 c^{mes}, avec ses accessoires.

La dite vente a été ordonnée par jugement du tribunal de Première Instance des îles St-Pierre et Miquelon, en date du 29 octobre 1903. Elle est poursuivie à la requête de M. Costentin agissant en sa qualité de copropriétaire par moitié de la dite goëlette;

ayant Me J. Lagrosillière pour avocat agréé, et en présence de M. François Lebuf, négociant armateur, demeurant à St-Pierre pris en sa qualité de copropriétaire par moitié de la dite goëlette, ayant M^e Pompéi pour avocat agréé.

La vente aura lieu à l'audience des ciées du Tribunal civil de la Colonie le mercredi 23 décembre 1903 à deux heures du soir, aux conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal, et sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2,000 fr.

S'adresser pour tous renseignements à M^{es} Pompéi et Lagrosillière
Saint-Pierre, le 20 Novembre 1903.

J. LAGROSILLIÈRE.

Étude de M^e GUILLAUME, avocat-agréé.

Vente par Licitation

A la requête du sieur Edouard Erousquin, entrepreneur de maçonnerie pris en sa qualité de tuteur ad hoc des mineurs Irazoquy, demeurant à Saint-Pierre, Ayant M^e Guillaume pour avocat-agréé.

En vertu d'un jugement du Tribunal de 1^{re} Instance du 11 Novembre 1903, entre le requérant et M. M. St-Martin Légasse neveu et C^{ie}, ayant M^e Pompéi pour avocat-agréé, et en présence de M. Beauvois, Alexandre, entrepreneur de menuiserie ayant M^e Lagrosillière pour avocat-agréé.

Il sera procédé à l'audience du mercredi 9 décembre 1903, au Palais de Justice par devant le Tribunal de 1^{re} Instance à la vente de

1^o La goëlette «Pandora» du Port de Saint-Pierre, jaugeant 35 tonneaux 77 c^{mes} avec tous ses agrès et apparaux sur la mise à prix de francs. 2,000

2^o La Goëlette «Adour» du Port de St-Pierre, jaugeant 41 tonneaux 51 c^{mes} avec tous ses agrès et apparaux sur la mise à prix de francs. 2,000

Ces deux goëlettes dépendent de la succession de feu Edouard Irazoquy, de son vivant armateur à St-Pierre.

Les cahiers des charges sont déposés au greffe du Tribunal.

S'adresser pour renseignements à M^{es} Pompéi, Lagrosillière et Guillaume.

GUILLAUME.

Le Directeur Gérant, J. B. Girardin
St-Pierre Miquelon — Imn Coopérative